Effets des parcs éoliens en mer et des autres systèmes d'énergie renouvelable sur le secteur de la pêche

2019/2158(INI) - 07/07/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 667 voix pour, 11 contre et 14 abstentions, une résolution sur les effets des parcs éoliens en mer et des autres systèmes d'énergie renouvelable sur le secteur de la pêche.

Selon les estimations de la Commission, 30% de la demande d'électricité de l'Union en 2050 sera satisfaite par l'énergie éolienne en mer, ce qui suppose de passer de la puissance actuelle de l'ensemble des éoliennes dans l'EU-27 de 12 GW à un objectif de 300 GW en 2050.

La mer du Nord, la mer Baltique et l'Atlantique représentent plus de 85% de l'ensemble de la capacité éolienne en mer des eaux européennes. D'autres sources d'énergie renouvelable en mer, telles que l' énergie houlomotrice, marémotrice et thermique, les installations photovoltaïques flottantes et l'utilisation d'algues pour produire des biocarburants pourraient être prometteuses dans certains domaines et avoir moins de répercussions sur les activités de pêche, les stocks de poissons et le milieu marin.

Une vision à long terme

Les éoliennes en mer ont un cycle de vie moyen de 25 à 30 ans. Jusqu'à présent, très peu d'éoliennes ont été démantelées et peu de recherches ont effectuées sur le démantèlement des éoliennes en mer.

Le Parlement a souligné la nécessité d'éviter un impact négatif à long terme causé par les éoliennes en mer sur certains écosystèmes, les stocks de poissons et la biodiversité, et par conséquent sur la pêche dans son ensemble. Il a préconisé d'adopter une **approche axée sur le cycle de vie** en ce qui concerne leur développement, de leur construction jusqu'à leur déclassement, en passant par leur exploitation, d'où l'importance de mener des études détaillées pour analyser les effets des éoliennes existantes en mer.

Les députés préviennent que les énergies renouvelables en mer ne seront durables que si elles n'ont **pas d'impact négatif** sur l'environnement et sur la cohésion économique, sociale et territoriale, notamment dans les régions dépendantes de la pêche.

Tout en soulignant que les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sont parmi les principaux moteurs pour atteindre une économie à zéro émission, les députés ont souligné que pour atteindre l'objectif de 2030 en matière d'énergies renouvelables, la capacité des infrastructures d'électricité renouvelable en mer et la production doivent être augmentées en conséquence.

La résolution a également mis en évidence le potentiel important de l'hydrogène renouvelable, notamment de l'énergie éolienne et solaire, pour atteindre l'objectif de neutralité climatique de l'Union.

Aménagement de l'espace maritime

Le Parlement a invité les États membres, dans le respect des dispositions de planification de l'espace maritime, à désigner les zones de pêche historiques et traditionnelles spécifiques où opèrent les pêcheurs locaux comme des zones dans lesquelles aucun système d'énergie renouvelable en mer ne doit être implanté.

Afin d’éviter des conflits territoriaux potentiels dans certains bassins maritimes européens dans les années à venir, les députés ont insisté sur la nécessité d’un aménagement du territoire précoce et associant toutes les parties prenantes, à la fois en ce qui concerne le positionnement et l’agencement des parcs éoliens en mer.

La Commission et les États membres sont invités à améliorer la coopération transfrontalière en matière de planification de l'espace maritime, notamment avec le Royaume-Uni, le plus grand producteur d'éoliennes en mer en Europe, afin de trouver des solutions aux problèmes communs, d'intégrer les connexions électriques et de tirer des enseignements des meilleures pratiques.

Parcs éoliens flottants

Les députés ont reconnu le potentiel des parcs éoliens flottants en zones d’eaux profondes, ce qui permettrait d’élargir les zones viables pour le développement de l’énergie éolienne tout en réduisant la visibilité des installations à partir de la côte. Ils ont demandé d’appuyer le développement et la commercialisation de technologies durables de production d’énergie éolienne flottantes en mer qui permettraient de réduire davantage l’incidence sur les pêcheries.

Déclassement des éoliennes en mer

La résolution a souligné que le démantèlement des éoliennes en mer ne doit pas avoir d'impact durable sur l'environnement ni présenter de risques pour la sécurité des navires de pêche en raison de la présence éventuelle d’infrastructures subsistantes dans les sous-sols marins. Les députés ont également estimé que les parcs éoliens en mer ne devraient être construits que si une **approche intégrée** des processus de cycle de vie des parcs éoliens en mer est adoptée. Ils ont demandé l’élaboration d’une **norme internationale** qui définisse comment démanteler les éoliennes.

Les États membres sont invités à :

- tenir compte de la nécessité de veiller à ce que les effets négatifs des éoliennes en mer sur la pêche soient évités et qu'elles soient donc installées loin des zones de pêche;

- tenir compte de l'impact des énergies renouvelables en mer sur l'écosystème marin et les pêcheries lors de la détermination de leur bouquet énergétique;

- continuer à travailler sur le développement et l'utilisation d'autres formes d'énergie renouvelable.

Le Parlement a souligné que les parcs éoliens en mer ne devraient être construits que si l’absence d’ incidences négatives sur les pêcheurs et les producteurs aquacoles est garantie. Le **principe de précaution** devrait s’appliquer si des décisions doivent être prises avant que les connaissances ou les informations requises ne soient disponibles.